



## COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 17 janvier 2017

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – DUHARD – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY -DARRACQ – LAULANET

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – BLIN (procuration Mme AUXERRE) – GIMENEZ (procuration Mme DUHARD)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il est favorable au rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Transfert de la Zone Artisanale de Moulin-Neuf à la CC Isle Double Landais – précisions concernant l'emprunt restant à solder**

Le Conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 décembre 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Budget Principal - Ouverture de crédits budgétaires 2018 – section investissement**

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2018, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux Budgets 2017 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

CHAPITRES	BUDGET PRINCIPAL	
	CREDITS OUVERTS AU BP EN 2017	OUVERTURE DE CREDITS 2018
16 (caution)	4 000,00 €	1 000,00 €
20	57 500,00 €	14 375,00 €
21	704 749,88 €	176 187,47 €
OP 114 – Véloroute Voie Verte	1 042 268,70 €	260 567,18 €
OP 148 - Bourg St Martial d'Artenset	563 000,00 €	140 750,00 €
OP 150 - Maison de santé	197 075,30 €	49 268,83 €
OP 153 – Pépinière	329 070,00 €	82 267,50 €
OP 155 - Centre de loisirs Moulin-Neuf	361 000,00 €	90 250,00 €
OP 156 - Piscine communautaire	100 000,00 €	25 000,00 €
OP 157 - Accessibilité écoles et cantines	45 000,00 €	11 250,00 €
OP 158 - Conformité sécurité des écoles	35 000,00 €	8 750,00 €
OP 159 - Véloroute Rive Gauche	200 000,00 €	50 000,00 €

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement comme décrits ci-dessus.
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

**Vote**            Pour : 28      Contre : 0            Abstention : 0

- **SPANC – mise en place de la redevance « usager » pour l'assainissement autonome à compter du 1er janvier 2018**

Suite à la reprise du budget annexe « assainissement autonome » du Syndicat d'Assainissement le Pizou-Moulin-Neuf par la CCIDL par délibération du conseil communautaire en décembre dernier, il convient de valider les tarifs suivants (reconduits à l'identique), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est précisé que la TVA est appliquée à 10%.

-pour le contrôle des installations neuves :

- Avis technique + étude de sol = 544,03€ HT soit 598,43€ TTC
- Avis technique = 105,18€ HT soit 115,70€ TTC

-pour le contrôle des installations existantes = 117,08€ HT soit 128,79€ TTC

-pour le contrôle de fin de travaux des installations d'assainissement non collectif = 117,08€ HT soit 128,79€ TTC

-avis technique avant vente immobilière : 163,20€ HT soit 179,52€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- valide les tarifs d'assainissement non collectif tels que ci-dessus détaillés,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

**Vote**                    Pour : 28            Contre : 0            Abstention : 0

Monsieur LEY entre dans la salle et intègre la séance.

• **Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG 24**

Les employeurs territoriaux ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation, le Centre de Gestion de la Dordogne propose de mettre à disposition une aide globale à la fois technique et humaine, permettant une prise en charge des agents via le Pôle Santé et Sécurité au Travail.

La précédente convention d'adhésion est arrivée à expiration le 31 décembre dernier. Il est donc proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la CCIDL au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La convention d'adhésion (jointe en annexe) détaille les diverses actions proposées avec les conditions financières qui en découlent.

Le taux de cotisation demeure inchangé sauf pour la tarification des visites médicales à l'acte pour les agents relevant du droit privé qui a été réévaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions décrites dans la convention annexée,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Vote**                    Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

• **Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive Moulin Neuf Basket Club et la CCIDL**

Une autre association sportive du territoire a demandé à pouvoir utiliser le minibus de la collectivité pour faciliter son fonctionnement associatif.

La CCIDL possède un véhicule en capacité de transporter 9 personnes y compris le chauffeur qui est affecté aux déplacements de l'ALSH de Montpon.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de cette association ce véhicule pour les besoins en transport des adhérents sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

Il est précisé que cette mise à disposition interviendra plus particulièrement les week-ends, et ce dans la mesure où l'association du Football Club Montpon Ménesplet n'en n'a pas besoin. En effet, une convention établie antérieurement donne priorité à cette association.

La convention identifie clairement les engagements pris par les deux parties, notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de participation aux frais (entretien, carburant...), de durée ou de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Vote**                    Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

• **Approbation du SDAASP - schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n°2014 – 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses dispositions consacrées à l'Accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à partir du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,*

LE CONTEXTE :

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services de base, transports, commerces de proximité, services de santé, etc et de manière générale de services qu'ils soient publics ou marchands.

Dans ce cadre, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis janvier 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les intercommunalités et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés lors des différentes instances de pilotages et des comités techniques :

- le maintien et l'attractivité de la population,
- le maintien des fonctions essentielles : services publics, commerces de proximité, etc,
- l'aménagement du territoire en termes de pôles, bassins d'emploi, maillage territorial,
- La définition d'une politique départementale d'amélioration des services juste et équitable, afin de renforcer la proximité de l'action publique au plus près de chaque citoyen,
- La garantie d'une solidarité et d'une cohésion sociale : garantir l'équité d'accès aux différents services.

A partir de l'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services, le SDAASP doit proposer des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires et définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

## LA GOUVERNANCE

La Préfecture et le Conseil départemental de la Dordogne ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés dans une volonté de co-construction. Celle-ci a été mise en œuvre au travers de différentes phases dont :

- Une consultation publique, de mars à juin 2017 : 500 questionnaires en retour,
- 2 séminaires techniques avec les intercommunalités,
- un Comité technique réuni mensuellement (groupe de travail technique interservices),
- 3 Comités de pilotage (en mars, novembre et décembre 2017).

## LA METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE (3 grandes étapes) :

Une phase diagnostic a été réalisée avec l'appui technique de l'ATD : ce diagnostic a porté sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, marchands et non marchands. Cette première étape a permis d'identifier l'offre de service et les besoins des habitants, de construire un recueil de l'information (bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité), de produire une analyse cartographiée de présence des services et des temps d'accès, d'identifier les territoires présentant un déficit d'accessibilité. Afin de compléter cette phase diagnostic une enquête a été lancée (d'avril à juin 2017) destinée à la fois aux élus et aux citoyens (500 retours).

Une phase analyse : les éléments du diagnostic ont été analysés et ont permis d'identifier les enjeux territoriaux et un certain nombre d'axes stratégiques d'intervention.

Une phase élaboration du plan d'actions a permis dans un cadre de concertation et de partenariat d'apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de service et les besoins des habitants.

## LES ENJEUX DU SDAASP

Ainsi ont été présentés et validés lors des différentes instances les 7 enjeux issus de la phase diagnostic avec pour chacun d'eux les axes stratégiques et le plan d'action (ci-annexé).

- Un socle de services pour tous,
- Un maillage territorial,
- L'offre de soins,
- L'accès aux services pour les publics en situation de fragilité,
- L'engagement fort en faveur de la jeunesse,
- L'accessibilité numérique,
- La mobilité

Sur cette base de projet de SDAASP qui fixe les 7 enjeux, les 18 axes stratégiques et leur déclinaison en 29 actions, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

Plusieurs élus font état d'une forme d'incohérence entre les préconisations de ce SDAASP et le désengagement de l'Etat en termes d'accessibilité, notamment pour les permis de conduire, les passeports et les cartes grises. Les collectivités sont amenées à assumer plus de services avec des moyens complémentaires insuffisants, ce qui aboutit de fait à une perte de qualité du service pour le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur le projet de synthèse du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel qu'annexé avec ses 7 enjeux, ses 18 axes stratégiques et leurs déclinaisons en 29 actions.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Vote**                    Pour : 12            Contre : 4            Abstention : 13

- **Transfert de la Zone Artisanale de Moulin-Neuf à la CC Isle Double Landais – précisions concernant l'emprunt restant à solder**

Par délibération en date du 29 novembre 2017, la CCIDL actait les conditions de transfert de la Zone Artisanale de Moulin-Neuf et la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la ZA.

Les pièces comptables concernant les écritures relatives aux modalités de remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit par le syndicat n'ayant pas été émises dans les délais requis, il est nécessaire de modifier les conditions de remboursement de cet emprunt.

En effet, la dissolution du syndicat n'autorisant aucun flux financier sur cette collectivité, le solde de l'emprunt sera pris en charge par la CCIDL pour remboursement en contrepartie du transfert de propriété des terrains.

Les autres éléments financiers de l'opération demeurent inchangés :

- le Capital Restant Dû (CRD) est de 22 252,41€ sur 2018, 2019, 2020 auquel il convient d'ajouter des frais de remboursement anticipé (2 225,24€) et des frais de dossier (150€) soit au total 24 627,65€ arrondis à 25 000€

- le Syndicat percevait une recette annuelle (redevance sur pylône) de 1 900€ (soit 5 700€ sur 3 ans)

- la commune de Moulin-Neuf accepte d'indemniser la CCIDL à hauteur de 25 000€ minorée de la recette à venir à la CCIDL (redevance pylône) sur les 3 exercices (5 700€) soit 25 000€ – 5 700€ = 19 300€

- si le résultat de clôture du syndicat fait apparaître un excédent de clôture, celui-ci sera également déduit des 19 300€

- la CCIDL s'engage à reverser le produit des ventes de terrains perçues lors de chaque transaction à la commune de Moulin-Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- acte le transfert de l'emprunt du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la ZA de Moulin-Neuf à la CCIDL dans les conditions ci-dessus détaillées,
- autorise la signature par le Président d'un avenant de transfert et de tout autre document nécessaire dans le cadre de cette affaire.

**Vote**                    Pour : 29            Contre : 0            Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTERIE

